



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2020/022
Enumération des décisions
du Maire

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE :

Les décisions du Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
001	Éducation	De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau, Monsieur Philippe SOLIGNAC, directeur de l'école Martel, Madame Nathalie CERQUEIRA, représentante de l'Association des Parents d'Élèves de l'École Martel, afin de mettre à disposition la salle polyvalente et les sanitaires de l'école maternelle pour permettre l'organisation d'une réunion. La mise à disposition est conclue pour le 14 janvier 2020 de 20 h 30 à 21 h 30. Redevance d'occupation gratuite
002	Foncier	De signer la convention de mise à disposition du domaine public communal Sis place du Beffroi au profit de l'Association Sportive des Grands Causses Pour l'installation d'un bateau du 31 janvier à 13 h au 02 février 2020 minuit. Les charges afférentes au fonctionnement seront acquittées directement par le

		bénéficiaire. Mise à disposition à titre gratuit
003	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de co-organisation du droit d'exploitation d'un concert avec Monsieur Philippe FAYRET, administrateur de l'association Millau en Jazz Sise 16 A, boulevard de l'Ayrolle – 12 100 – Millau. Pour une représentation tout public du concert Anne PACEO « Bright Shadows » / GiantSteps Le vendredi 24 janvier 2020 à 20 h 30 à la salle Senghor de la Maison du Peuple. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA : 9 604,38 €, La Ville s'engage à verser à l'Association, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes, partagés à parité Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
004	Éducation	De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau, Madame Sabine AYRINHAC, directrice de l'école Jules Ferry Madame Odette VIALARET, représentante de l'Association France Victime 12 ADAVEM, afin de mettre à disposition la salle polyvalente, la cour et les sanitaires de l'école pour permettre de mener un point de rencontre avec les familles. La mise à disposition est conclue pour le 1er janvier au 31 décembre 2020. Redevance d'occupation gratuite
005	Éducation	De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau, Madame Christine LOPEZ, directrice de l'école Beauregard Madame Karine MARRE, représentant les Centres Sociaux Millau Grands Causses afin de mettre à disposition la salle polyvalente et les sanitaires de l'école maternelle pour permettre de mener des actions en direction des familles et des adultes. La mise à disposition est conclue pour le 1er janvier au 31 décembre 2020. Redevance d'occupation gratuite
006	Éducation	De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau, Monsieur Vincent DUTHEIL, directeur de l'école du Puits de Calès Monsieur Pascal COLOMBERT, représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture afin de mettre à disposition la salle polyvalente et les sanitaires de l'école pour permettre de mener des séances de Tai Ji Quan. La mise à disposition est conclue pour le 1er janvier au 30 juin 2020. Redevance d'occupation gratuite
007	Médiathèque	De signer un contrat pour le paiement des performances Des Ateliers SMartFr – La nouvelle aventure Représentée par Monsieur Sébastien PAULE Domiciliée halle tropisme (bureau 15), 121 rue de Foncouverte – 34 070 - Montpellier Les 10, 17, 20, 24 et 31 mars 2020 de 20 h à 22 h 30. Montant de la prise en charge : 923,13 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.
008	Foncier	De signer la convention de mise à disposition du domaine public communal Sis rue de la Pépinière au profit de la Société C2 Events pour l'installation d'un food truck proposant de la restauration rapide devant le cinéma lors du festival du film d'aven ture de Millau « 360 degrés d'aventure » Les 30 et 31 janvier et 1er février 2020 de 20 h 30 à 23 h 30. Montant de la redevance : 57,90 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) :

		Fonction 01, Nature 752, TS 130.																						
009	Foncier	De signer la convention de mise à disposition du domaine privé communal Sis rue de la Pépinière au profit de la Société C2 Events pour l'installation d'un food truck proposant de la restauration rapide devant le cinéma lors du festival du film d'aven ture de Millau « 360 degrés d'aventure » Le 02 février 2020 de 14 h à 21 h. Montant de la redevance : 225 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.																						
010	Médiathèque	De signer un contrat pour le paiement du spectacle de l'association « Du son dans l'air » représentée par Monsieur Olivier CHERIN Domiciliée : 71, rue Gambetta – 17 000 – La Rochelle Pour le spectacle intitulé « Sur le pont » Le vendre di 06 mars 2020 à 20 h. Montant de la prise en charge : 2 033 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.																						
011	Théâtre de la Maison du Peuple	Manifestation annulée en raison de la pandémie de Covid-19																						
012	Foncier	De signer la convention de mise à disposition du domaine public communal Sis place des Consuls au profit de Madame Emmanuelle GAZEL, tête de liste de « Millau Naturellement » pour l'installation d'un barnum et un stand parapluie dans le cadre de la campagne des élections municipales le 24 janvier de 17 h à 21 h. Mise à disposition à titre gratuit																						
013	Foncier	De signer l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition du domaine public communal Sis rue Lucien Coste au profit des Peintres et Sculpteurs Millavois Pour les préparatifs du Carnaval 2020 du 24 janvier au 31 mars 2020 Mise à disposition à titre gratuit																						
014	Théâtre de la Maison du Peuple	Manifestation annulée en raison de la pandémie de Covid-19																						
015	Culture	<p>Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour la tranche 2 des travaux de confortement du Site archéologique de la Graufesenque programmée en 2020</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses HT</th> <th colspan="2">Recettes HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>État (DRAC Occitanie) 40%</td> <td>6 060 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Tranche 2 des travaux d'entretien des vestiges du site archéologique de la Graufesenque (2020)</td> <td rowspan="4">15 158 €</td> <td>Région (20%)</td> <td>3 030 €</td> </tr> <tr> <td>Département (10%)</td> <td>1 515 €</td> </tr> <tr> <td>CCMGC (10%)</td> <td>1 515 €</td> </tr> <tr> <td>Commune (20%)</td> <td>3 038 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>15 158 €</td> <td>Total</td> <td>15 158 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant de la demande : 18 189,60 € TTC Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 313, Nature 74718, TS 151</p>	Dépenses HT		Recettes HT				État (DRAC Occitanie) 40%	6 060 €	Tranche 2 des travaux d'entretien des vestiges du site archéologique de la Graufesenque (2020)	15 158 €	Région (20%)	3 030 €	Département (10%)	1 515 €	CCMGC (10%)	1 515 €	Commune (20%)	3 038 €	Total	15 158 €	Total	15 158 €
Dépenses HT		Recettes HT																						
		État (DRAC Occitanie) 40%	6 060 €																					
Tranche 2 des travaux d'entretien des vestiges du site archéologique de la Graufesenque (2020)	15 158 €	Région (20%)	3 030 €																					
		Département (10%)	1 515 €																					
		CCMGC (10%)	1 515 €																					
		Commune (20%)	3 038 €																					
Total	15 158 €	Total	15 158 €																					
016	Éducation	De conclure une convention d'occupation ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires des Écoles Jean-Henri Fabre, Martel, Beauregard, Albert Séguier/Le Crès, Puits de Calès pour permettre à Cap 2020 d'y organiser des réunions de quartiers. La convention est conclue entre :																						

		<p>La Ville de Millau, les Écoles mentionnées ci-dessous Et Cap 2020 représentée par Monsieur Philippe RAMONDENC de 18 h 30 à 23 h maximum.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'École Jean Henri FABRE de Millau, représentée par sa Directrice, Madame Catherine SAVENIER ; - L'École Martel de Millau, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe SOLIGNAC ; - L'École Beauregard de Millau, représentée par sa Directrice, Madame Christine LOPEZ ; - L'École Albert Séguier/Le Crès de Millau, représentée par son Directeur, Monsieur Vincent DESMAZES ; - L'École Puits de Calès de Millau, représentée par son Directeur, Monsieur Vincent DUTHEIL. <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p>																
017	Foncier	<p>De signer la convention de mise à disposition d'un garage du domaine privé communal Sis en contrebas du Pont Lerouge, contre le parc sportif de La Maladrerie au profit de Madame Maria MARRA, pour y stoker du mobilier destiné à être redistribué à des personnes nécessiteuses.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p> <p style="text-align: right;">Les taxes, charges et impositions seront refacturées au bénéficiaire. Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130</p>																
018	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Coralie MATHIEU, présidente de l'association ACT 12-Cie Éphémère Sise La Fabrick – 9, rue de la Saunerie – 12 100 – Millau.</p> <p>Pour une représentation scolaire du spectacle Être Humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jeudi 06 février 2020 à 9 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple dans le cadre de l'opération Théâtre au Collège <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA : 3 800,80 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>																
019	Sports	<p>De signer des conventions de mise à disposition des installations sportives ainsi que tous les avenants à intervenir pendant la durée des conventions. Les mises à disposition sont consenties pour un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Nom de l'association /signataire de la convention</th> <th style="width: 45%;">Installations sportives mises à disposition</th> <th style="width: 20%;">Durée de conventionnement</th> <th style="width: 10%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Association Causses Cévennes Trail Academy</td> <td>installations du parc des sports Gabriel Monteillet : piste athlétisme Bernard Vidal et terrain d'entraînement Cugny</td> <td>un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Karaté Club Shotokan</td> <td>dojo</td> <td>un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron (ADPEP 12)</td> <td>dojo</td> <td>un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p>	Nom de l'association /signataire de la convention	Installations sportives mises à disposition	Durée de conventionnement		Association Causses Cévennes Trail Academy	installations du parc des sports Gabriel Monteillet : piste athlétisme Bernard Vidal et terrain d'entraînement Cugny	un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années		Karaté Club Shotokan	dojo	un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années		Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron (ADPEP 12)	dojo	un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années	
Nom de l'association /signataire de la convention	Installations sportives mises à disposition	Durée de conventionnement																
Association Causses Cévennes Trail Academy	installations du parc des sports Gabriel Monteillet : piste athlétisme Bernard Vidal et terrain d'entraînement Cugny	un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années																
Karaté Club Shotokan	dojo	un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années																
Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron (ADPEP 12)	dojo	un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze années																

020	Sports	<p>De signer la convention quadripartie entre la ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et le club kayak MJC Millau pour la mise à disposition de deux Dragon Boat Pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.</p> <p>La ville de Millau sera récipiendaire de ces embarcations du 1er juin au 30 septembre ce qui permettra aux éducateurs sportifs municipaux du stade d'eaux vives, d'assurer une animation sur le plan d'eau avec les groupes notamment scolaires, les centres de vacances, les groupes de touristes et ce, en lien avec l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p>
021	Éducation	<p>De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau, Madame Muriel BEN SOUSSAN, directrice de l'école Paul Bert / Jean Macé Madame Anne ESPEILLAC, représentante de l'Amicale des Parents d'Élèves de l'École, afin de mettre à disposition des cours préau et sanitaire de l'école pour permettre la vente de crêpes.</p> <p>La mise à disposition est conclue pour le 04 février 2020 de 15 h 30 à 19 h.</p> <p style="text-align: right;">Redevance d'occupation gratuite</p>
022	Foncier	<p>De signer la convention de mise à disposition du domaine public communal au profit de Madame Emmanuelle GAZEL, tête de liste de « Millau Naturellement » pour l'installation d'un barnum et un stand parapluie dans le cadre de la campagne des élections municipales pour y organiser des réunions de quartier.</p> <p>La présente occupation est consentie du 04 février au 10 mars 2020 de 17 h à 21 h, aux dates et emplacements qui y sont mentionnés</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p>
023	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Manifestation annulée en raison de la pandémie de Covid-19</p>
024	Sports	<p>D'approuver les termes du contrat N° 2020 0713 5027 ayant pour objet le contrôle contractuel de l'atmosphère des lieux de travail – Centre Aquatique par La Société DEKRA industrial SAS représentée par Monsieur Damien ATTANASIO Domiciliée Agence Occitanie – Immeuble Aurélien – 29, avenue JF Champollion – BP 43797 – 31 037 – Toulouse CEDEX 1</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 970 € HT. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 413, Nature 241, TS 241.</p>
025	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Marie DEQUE, déléguée métropolitaine de Toulouse – Théâtre du Capitole, le Ballet du Capitole Domiciliés BP 41408 – 31 014 – Toulouse – Cedex Et Madame Pierrette CROCHARD, présidente de Corps & Graphie Domiciliée 2, rue Haute – 12 100 - Millau</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle A nos Amours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 06 mars 2020 à 20 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 6 541 € TTC.</p> <p>L'association Corps & Graphie s'engage à verser au Ballet du Capitole, la somme de 3 500€ TTC correspondant à une partie de la prestation artistique, après versement de la subvention 2020 accordée par la ville de Millau. Si toutefois, l'association ne percevrait pas, la subvention, cette somme serait à la charge exclusive de la Ville. La Ville s'engage à verser au Ballet du Capitole, la somme de 3 041 € TTC. Ce montant comprend les transports, les défraiements repas et une partie du cachet artistique.</p>

		<p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 2 000 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
026	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de co-organisation du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Philippe FAYRET, administration de l'association Millau en Jazz Domiciliée 16A, boulevard de l'Ayrolle – 12 100 - Millau Pour une représentation tout public du concert Daniel Mille Quintet « Piazzolla » / Les Z'Arts de Garonne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le samedi 29 février 2020 à 20 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA : 7 119,50 €</p> <p>La Ville s'engage à verser à l'association, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes partagées à parité. Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
027	Théâtre de la Maison du Peuple	Manifestation annulée en raison de la pandémie de Covid-19
028	Foncier	<p>De signer la convention de mise à disposition du domaine public communal au profit de Monsieur Jean-Michel SUDRES, chef de campagne de la liste de « Millau en Action » qui souhaite organiser des petits déjeuners rencontre dans les quartiers. La présente occupation est consentie pour le 15 février 2020 de 9 h à 13 h.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p>
029	Théâtre de la Maison du Peuple	Manifestation annulée en raison de la pandémie de Covid-19
030	Juridique	<p>De confier à Maître Jean-Marc FEVRIER Domicilié Le Saint Crescent – 76, avenue du Général Leclerc – 11 100 - Narbonne La défense des intérêts de la Ville dans le dossier devant le Cour d'Appel de Bordeaux interjetant appel du jugement du Tribunal Administratif du 31 janvier.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.</p>
031	Foncier	<p>De signer la convention de mise à disposition du domaine public communal au profit de Monsieur Jean-Michel SUDRES, chef de campagne de la liste de « Millau en Action » qui souhaite organiser des petits déjeuners rencontre dans les quartiers. La présente occupation est consentie pour le samedi 22 février 2020 de 9 h à 13 h.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p>
Commande publique		De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du :
032	Commande publique	<p>05 décembre 2019 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « Reprise des concessions funéraires dans les cimetières communaux et extension du columbarium »</p> <p>Attribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EURL Marbrerie BONY – 2 bis, rue des Lilas – 12 100 - Millau. <p>Lot N° 1 : Reprise de concessions funéraires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marbrerie Michel BARASCUD – 4 bis, rue des Lilas – 12 100 - Millau. <p>Lot N° 2 : Columbarium</p>

		<p>L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le lot 1 est tacitement reconductible trois fois. Le lot 2 n'est prévu que sur sa période initiale.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'accord cadre :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot N° 1</td> <td>Reprise de concessions funéraires</td> <td>38 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot N° 2</td> <td>Columbarium</td> <td>30 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) : Fonction 026, Nature 2315, TS 140.</p>			Montant TTC	Lot N° 1	Reprise de concessions funéraires	38 000 €	Lot N° 2	Columbarium	30 000 €						
		Montant TTC															
Lot N° 1	Reprise de concessions funéraires	38 000 €															
Lot N° 2	Columbarium	30 000 €															
033	Commande publique	<p>14 novembre 2019 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « L'établissement d'un diagnostic et d'un plan d'action en vue de la signature d'une convention territoriale globale entre la ville de Millau et la CAF de l'Aveyron. »</p> <p>Attribué à : - ITG Consultants – 18, rue de la Ville L'Évêque – 75 008 – Paris ;</p> <p>L'exécution du marché débute à compter de sa notification. Sa date prévisionnelle de fin d'exécution est fixée au 30 octobre 2020.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'accord cadre : 39 240 € TTC</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) : Fonction 421, Nature 6226, TS 132.</p>															
034	Commande publique	<p>26 novembre 2019 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « Accord-cadre pour la maintenance des installations techniques et de sécurité »</p> <p>Attribué à : - SAS ILEX – 3, rue des battants – 31 140 – Saint-Alban Lot N° 1 : Ascenseurs et EPMR Lot N° 2 : Portes automatiques - SARL SOFIPAL – 6, rue Jean François Alméras – 12 100 - Millau Lot N° 3 : Moyens de secours : alarmes, désenfumage Lot N° 4 : Moyens de secours : extincteurs, RIA</p> <p>L'exécution du marché débute à compter de sa notification pour une période d'un an. Il pourra être tacitement reconduit trois fois jusqu'à son terme.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'accord cadre :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot N° 1</td> <td>Ascenseurs et EPMR</td> <td>11 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot N° 2</td> <td>Portes automatiques</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot N° 3</td> <td>Moyens de secours : alarmes, désenfumage</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot N° 4</td> <td>Moyens de secours : extincteurs, RIA</td> <td>6000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Le montant maximum annuel de marché est fixé à 31 200 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2020) : Fonctions : 0200 / 0203 / 0204 / 212 / 313 / 321 / 322 / 324 / 33 / 411 / 412 Nature : 6156 – TS : 230.</p>			Montant HT	Lot N° 1	Ascenseurs et EPMR	11 000 €	Lot N° 2	Portes automatiques	3 000 €	Lot N° 3	Moyens de secours : alarmes, désenfumage	6 000 €	Lot N° 4	Moyens de secours : extincteurs, RIA	6000 €
		Montant HT															
Lot N° 1	Ascenseurs et EPMR	11 000 €															
Lot N° 2	Portes automatiques	3 000 €															
Lot N° 3	Moyens de secours : alarmes, désenfumage	6 000 €															
Lot N° 4	Moyens de secours : extincteurs, RIA	6000 €															
035	Foncier	<p>De signer la convention de mise à disposition du domaine public communal Sis place de La Capelle au profit de la Société BGT Associés dans le cadre de la 2ème édition de la tournée événementielle « Fabriqué en Occitanie, priorité au local ». Deux stands du 26 au 27 juin 2020</p>															

		Montant de la redevance : 180 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.
036	Foncier	De signer la convention de mise à disposition du domaine public communal au profit de Monsieur Jean-Michel SUDRES, chef de campagne de la liste de « Millau en Action » qui souhaite organiser une rencontre avec la population place de La Capelle. La présente occupation est consentie pour le 07 mars 2020 de 15 h 30 à 17 h 30. Mise à disposition à titre gratuit
037	Culture / Musée	De signer l'adhésion à la charte d'engagement 2020 du club des Ambassadeurs de l'Aveyron dans le but de promotion du Musée de Millau et des Grands Causses, du site Archéologique de La Graufesenque et de la Tour des Rois d'Aragon / Beffroi. La ville s'engage à proposer une entrée gratuite au titulaire de la carte.
038	Juridique	De confier à Maître Christophe BRINGER Domicilié 26, avenue de la République – 12 100 - Millau La défense des intérêts de la Ville dans le dossier relatif aux infiltrations affectant La Médiathèque appartenant à la Commune. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.
039	Foncier	De signer la convention de mise à disposition du domaine privé communal Sis Parc de la Victoire, avenue Charles de Gaulle au profit du SOM Athlétisme Pour y stocker le matériel nécessaire à l'organisation de la course des 100 Km. Mise à disposition à titre gratuit Toutes les taxes, charges, impositions... seront refacturées au bénéficiaire le cas échéant. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.
040	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de co-organisation du droit d'exploitation d'un concert avec Monsieur Philippe FAYRET, administrateur de l'association Millau en Jazz Sise 16 A, boulevard de l'Ayrolle – 12 100 – Millau. Pour une représentation tout public du concert de MISC Le samedi 14 mars 2020 à la salle Senghor de la Maison du Peuple. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA : 2 600 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
041	Éducation	Manifestation annulée en raison de la pandémie de Covid-19
042	Éducation	Manifestation annulée en raison de la pandémie de Covid-19
043	Théâtre de la Maison du Peuple	Manifestation annulée en raison de la pandémie de Covid-19
044	Archives Patrimoine	De signer une convention avec Madame Catherine GUILHOU, plasticienne, Domiciliée : 40, chemin de Bourdette – 31 400 – Toulouse Pour exposer ses œuvres à l'Hôtel de Tauriac Du 04 avril au 20 septembre 2020 ; Montant de la prestation : 1 500 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 324, Nature 6232, TS 123.
045	Police	De signer avec la SPA une convention d'intervention pour l'année 2020, proposant

	Municipale	<p>d'intervenir pour lutter contre toute prolifération de la population féline errante. Prestation pour quarante chats. Du 1er janvier au 31 décembre 2020.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 2 000 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 813, Nature 611, TS 244.</p>
046	Affaires Juridiques	<p>Décide mettre à disposition a disposition six agents par jour de la ville de Millau, volontaires, auprès des EHPAD de l'Ayrolle et de Saint Côme. Les agents étant pour la plupart à temps non complet, interviendront par période de deux jours consécutifs reconductibles sur plusieurs semaines. La mise à disposition débute le 23 mars 2020 et ce jusqu'à la fin du stade 3 de la pandémie.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 et le besoin de renfort et de soutien des équipes médicales face à l'épidémie.</p>
Commande Publique		De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du :
047	Commande Publique	<p>25 octobre 2019 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr Le marché et ses avenants : « Prestations de service de gardiennage et surveillance des bâtiments & manifestations – Ville de Millau » Attribué à : - L'Agence Aveyronnaise de Sécurité Privée : sise rue du champ du prieur – 6, résidence du prieur – 12 100 - Millau. La durée du contrat est d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable trois fois pour une période d'un an.</p> <p style="text-align: right;">Montant maximum annuel du marché : 37 200 € TTC. Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2019) : Fonction 024,114, 30, 313, 322, 33, 40, 413, 415, Nature 611, 6232, TS 103,110,124,149,151,273.</p>
048	Commande Publique	<p>15 octobre 2019 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr Le marché et ses avenants : « Outil de médiation numérique site archéologique de La Graufesenque - Millau » Attribué à : - L'entreprise Digit Créativ Média : Monsieur François COPPOLANI : sise 115, impasse Édith Piaf – 12 100 - Millau. La durée du contrat est de dix-huit mois maximum à compter de la notification du marché.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché : 44 978,92 € TTC. Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2019) : Fonction 324, Nature 611, TS 167C.</p>
049	Affaires Juridiques	<p>De signer une convention d'assistance juridique avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et associés, Domiciliée : 11 bis, rue de la Loge – 34 000 – Montpellier. Agissant aux présentes, par son associé Maître Luc MOREAU. La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.</p> <p style="text-align: right;">Montant des honoraires :</p>

		<p>Les honoraires de la SCP d'avocats seront facturés sur la base 130 € HT la vacation au fur et à mesure de l'accomplissement des diligences.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense au budget de l'eau BP 2020) : Fonction 01, Nature 6227, TS 131.</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONTRATS VALANT DÉCISION

CVD/01	Service des sports	12.CoM Annexe n° 2 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020
CVD/02	Service des sports	Millau en Swing Annexe n° 2 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020
CVD/03	Service des sports	SOM Basket Annexe n° 10 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2020/023

**Modification des statuts de
la Communauté de
Communes Millau Grands
Causses suite à l'exercice
de nouvelles compétences :
Equipement sportif d'intérêt
communautaire**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses du 18 décembre 2019 portant
Complexe sportif : modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion ;

Considérant que la convention en date du 22 décembre 2017, a permis à la Communauté de Communes Millau Grands Causses par délégation de compétence « conception, création ou réhabilitation d'un complexe sportif à Millau » de procéder au choix du candidat retenu ainsi qu'à l'attribution et la signature du marché ;

Considérant que le complexe sportif se composera d'un centre aquatique et d'une salle artificielle d'escalade ;

Considérant que les travaux et le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du futur équipement devraient intervenir en septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu désormais de permettre à la Communauté de Communes d'être pleinement compétente pour l'entrée dans la phase de réalisation du projet ;

Considérant la nécessité, pour se faire, de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ajoutant la compétence facultative suivante: "Equipement sportif d'intérêt communautaire: création et gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situé rue de la prise d'eau à Millau" ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver la nouvelle rédaction des statuts, ci-joint, avec effet au 1er septembre 2020 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention de délégation de compétence avec effet au 31 août 2020 ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2020/024

**Dossier d'autorisation loi
sur l'eau visant la
construction d'une
passerelle sur le Tarn à la
Maladrerie**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de l'environnement notamment pris en ses articles L.214-1 à 6,

Considérant le dossier d'autorisation élaboré par le bureau d'étude CEREG joint en annexe,

Considérant les différentes réunions mises en œuvre en 2019 avec les partenaires techniques et institutionnels (services de l'Etat, fédération française de canoé, associations locales liées à la rivière Tarn, la CCMGC, le Syndicat Tarn amont et la maîtrise d'œuvre SEDOA / CEREG),

Considérant que le dossier n'a pas montré d'incidences notables sur l'environnement et notamment sur la ressource en eau et les écoulements des eaux,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'émettre un avis favorable au dossier d'autorisation fait auprès de l'État ;
2. De demander l'ouverture d'une procédure de type « loi sur l'eau » ;
3. De solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique ;
4. D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté par : 24 voix pour

5 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2020/025

**Plan de financement
prévisionnel pour la
construction d'une
passerelle fixe**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur urbain de la ville de Millau intégré dans le PLUI-HD de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Vu la convention Action Cœur de Ville Millau 2030 signée en octobre 2018,

Vu la convention Bourg Centre,

Considérant qu'un des axes du schéma directeur urbain est d'utiliser la rivière Tarn comme axe de développement de la vie Millavoise par la mise en œuvre de plusieurs réalisations achevées à ce jour : la requalification de la RD 809 en Bd urbain, l'aménagement des quais, des berges et des plages, la reconquête d'espaces naturels d'expansion de la rivière participant à une meilleure gestion des inondations.

Considérant la continuité nécessaire des cheminements doux à l'échelle de la ville, du territoire et de ses retombées sur l'économie locale entre autre touristique.

Considérant que la réalisation de la passerelle fixe, connexion entre les quais et berges rive droite nouvellement réaménagés et du site de la Maladrerie en rive gauche, est un des éléments majeurs finalisant les liaisons douces entre les différents aménagements précités dans un secteur très fréquenté par les habitants de Millau et de sa communauté tout au long de l'année pour leur vie quotidienne, ainsi qu'un axe majeur de déplacement doux durant la période touristique.

Considérant que l'ensemble des travaux (préparation, réalisation, remise en état des lieux) de cette opération est estimé à 1 000 000€ HT (un million hors taxe).

Considérant le plan de financement prévisionnel projeté pour cette opération pourrait être soutenu comme suivant par les partenaires institutionnels :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses en € (HT)		Recettes en € (HT)		%
Construction passerelle fixe	1 000 000 €	Etat	300 000 €	30
		Conseil Régional Occitanie	50 000 €	5
		Conseil Département de l'Aveyron	50 000 €	5
		Communauté de Communes Millau Grands Causses	200 000 €	20
		Commune de Millau	400 000€	40
Total	1 000 000 €	Total	1 000 000 €	100

Après avis de la Commission aménagement urbain en date du 25 mai 2020, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver le projet d'aménagement de la passerelle submersible fixe.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès des partenaires précités et à les percevoir.
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté par : 24 voix pour
5 abstentions**
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2020/026

**Plan de financement étude
plan guide : Millau la
résiliente**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le schéma directeur urbain de la ville de Millau intégré dans le PLUI-HD de la communauté de communes Millau grands causses.

Vu la délibération n°2018/108 du 8 Juin 2018 portant « Inscription des projets de la ville de Millau au titre des dispositifs Grands Sites Occitanie, Bourg-centre et Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention Action Cœur de Ville Millau 2030 adopté le 20 septembre 2018 ;

Vu le cahier des charges établi par la ville de Millau afin de recruter la maîtrise d'œuvre qui établira le plan guide Millau 2030 : MILLAU LA RÉSILIENTE ÉTUDE DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE & SECTORIELLE

Considérant que depuis 2014, la Municipalité a déterminé comme objectifs essentiels de développement territorial l'augmentation de la population millavoise, le renforcement de l'attractivité et le développement équilibré de la ville de Millau et de son hyper centre dans le respect de son cadre naturel exceptionnel sur la base de son schéma directeur urbain ;

Considérant le souhait de la Municipalité de consolider cette réflexion et stratégie à l'échéance de 2030 par la réalisation d'un nouveau plan guide intégrant les dernières mutations socio-économiques et environnementales ;

Considérant qu'outre les objectifs généraux précités, celui-ci approfondira de façon transversale la thématique de la résilience à l'échelle du territoire et sous toutes ses dimensions qu'elles soient économique, sociologique ou écologique ;

Considérant que la Municipalité, très sensible aux mutations climatiques, souhaite faire de la résilience écologique, défini comme la capacité d'un écosystème ou d'une société à faire face aux chocs environnementaux actuels et futurs, un élément stratégique du plan guide qui sera décliné à l'échelle de la ville, de ses quartiers et de ses espaces publics et naturels ;

Considérant que dans cette optique la collectivité souhaite redéfinir son processus de croissance vers un modèle plus en rapport à l'eau et à la nature en travaillant plus particulièrement sur la désimperméabilisation et naturalisation des sols, les mobilités douces, la végétalisation des quartiers et des espaces publics, la consommation d'énergie, et tout ceci afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire leur empreinte écologique et de les prévenir face aux chocs climatiques ;

Considérant que le plan guide traitera de façon innovante les conditions d'urbaniser des secteurs du croissant fertile et du croissant bâti au regard du plan de prévention des risques d'inondation en cours de révision par les services de l'Etat, et cela dans un triple objectif de renouvellement urbain des espaces proches du centre-ville, de naturalisation des abords du Tarn et de sécurisation des populations ;

Considérant que les quartiers Beauregard et de la gare feront l'objet d'une étude approfondie eu égard aux futures projets de rénovation des ensembles d'Aveyron Habitat, du Gymnase Paul Tort ainsi que de la création d'un Pôle d'échange multimodal ;

Considérant que dans la continuité du schéma directeur urbain, il s'agit pour le centre-ville de réinvestir le tissu bâti existant en renouvelant la ville sur elle-même par la valorisation du réseau existant d'espaces publics (traitement de sol qualitatif, végétalisation) et en assurant leur continuité et leur qualité. L'espace public serait alors davantage attractif et permettrait plus aisément son appropriation par les habitants, consommateurs, et touristes renforçant ainsi les parcours résidentiel, marchand, touristique, pour créer plus largement un parours d'usage.

Considérant qu'outre l'objectif de consolidation de la stratégie de développement territorial de la ville de Millau sous l'angle général de la résilience, le plan guide définira également des modèles novateurs et uniques de montage / de travaux / de gestion de site en partenariat avec les opérateurs, les services de l'Etat et la population ;

Considérant que le coût de cette étude, dont la ville de Millau sera maître d'ouvrage, est estimé à 120000€ TTC soit 100 000 euros HT

Considérant le plan de financement suivant :

Estimation dépenses HT				Estimation recettes HT
Description	Montant		Origine	Subventions/ financements sollicités
ETUDE PLAN GUIDE	100 000€		Banque des territoires	30 000 € (30%)
			Etablissement Public Foncier Occitanie	20 000 € (20%)
			Ville de Millau	20 000 € (20%)
			Etat	10 000 €(10%)
			Communauté de Communes Millau Grands Causses	10 000 €(10%)
			Région Occitanie	10 000 €(10%)
TOTAL	100 000€		TOTAL	100 000€

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 25 mai 2020, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires précités.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 24 voix pour

5 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2020/027

**Télétransmission des actes
réglementaires : avenant
n°2 à la convention**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris par application de l'article 39 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales disposant que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec l'Etat une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 notamment en son article 128 relatif à l'obligation l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2009/272 du conseil municipal en date du 17 décembre 2009 adoptant le dispositif de transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Vu la délibération n°2015/238 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 autorisant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale ;

Vu la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée en 2009 entre Madame la Préfète de l'Aveyron et la commune de Millau, dans le cadre de la dématérialisation des actes et utilisant l'application ACTES réglementaire ;

Vu l'avenant n°1 signée en 2015 modifier les modalités de transmission des actes afin d'inclure les actes budgétaires,

Considérant qu'une des mesures du plan d'action concerne la dématérialisation du contrôle de légalité et sa modernisation par l'envoi électronique, via une ligne sécurisée, des délibérations et autres actes réglementaires par voie électronique ;

Considérant que l'évolution de l'application ACTES permet désormais d'inclure les actes de la commande publique ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Madame la Préfète de l'Aveyron l'avenant n°2 qui inclus les actes de commande publique à la convention initiale de 2009 ainsi que les tous les autres avenants à intervenir ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en découlant et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Claude ASSIER.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2020/028

**Budget principal de la
commune : Compte
administratif 2019 et
approbation du compte de
Gestion du Trésorier**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération la délibération n°2019/023 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2018 de la ville de Millau ;

Considérant que le compte administratif 2019 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Budgété 2019	Réalisé 2019
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 181 662,65	
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	889 999,00	942 972,13
	Ordre de section à section	4 071 661,65	942 972,13
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	135,12	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 597 770,00	5 290 762,82
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 886 563,00	14 881 335,66
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	208 906,00	194 148,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 975 319,00	3 896 022,95
66	CHARGES FINANCIERES	982 435,00	981 350,42
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	414 953,00	400 647,22
R	Réel	26 066 081,12	25 644 267,07
		30 137 742,77	26 587 239,20

Recettes :

Chapitre	Libellé	Budgété 2019	Réalisé 2019
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	205 340,00	186 883,29
O	Ordre de section à section	205 340,00	186 883,29
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	781 846,77	781 711,65
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	381 100,00	428 698,30
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 322 960,00	1 354 783,13
73	IMPOTS ET TAXES	21 292 395,00	21 405 801,62
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 514 865,00	5 528 264,46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	376 215,00	457 883,77
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	35,75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	263 021,00	283 198,05
R	Réel	29 932 402,77	30 240 376,73
		30 137 742,77	30 427 260,02

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Budgété 2019	Réalisé 2019	Restes à réaliser
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00	119 237,02	0,00
I	Ordre à l'intérieur de la section d'investissement	120 000,00	119 237,02	0,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	205 340,00	186 883,29	0,00
O	Ordre de section à section	205 340,00	186 883,29	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	3 243 796,12	2 734 134,79	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,98	0,00	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	23 602,00	23 602,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 236 756,00	4 092 933,63	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	383 880,68	89 286,52	240 710,34
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	464 872,42	120 465,79	329 768,41
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 367 360,73	1 216 121,87	1 811 272,27
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 532 327,22	6 730 029,70	1 364 161,19
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 280,00	1 280,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	278 174,45	245 815,78	1 736,57
R	Réel	22 532 050,60	15 253 670,08	3 747 648,78
		22 857 390,60	15 559 790,39	3 747 648,78

Recettes :

Chapitre	Libellé	Budgété 2019	Réalisé 2019	Restes à réaliser
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 181 662,65	0,00	0,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	889 999,00	942 972,13	0,00
O	Ordre de section à section	4 071 661,65	942 972,13	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	509 661,33	0,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	619 000,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	4 197 168,01	4 192 689,34	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 697 065,61	1 602 141,02	1 112 730,95
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 342 834,00	6 972 633,57	1 373 250,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	2 573,46	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	300 000,00	104 000,00	165 122,00
R	Réel	18 665 728,95	12 874 037,39	2 651 102,95
		22 857 390,60	13 936 246,54	2 651 102,95

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 26 mai 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du compte administratif 2019 de la ville de Millau, il est proposé au Conseil Municipal :

5. D'adopter le compte administratif 2019 de la commune et le compte de gestion s'y rapportant.
6. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 21 voix pour

5 voix contre

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL
, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)

2 abstentions

(Philippe RAMONDENC, Nicolas
CHIOTTI)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M Claude ASSIER.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2020/029

Budget Annexe eau :
Compte administratif 2019
et approbation du compte
de gestion

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2019/023 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe d'approvisionnement en eau potable ;

Considérant que le compte administratif 2019 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif du BA AEP de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	423 031,35	0,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	256 340,00	256 339,12
O	Ordre de section à section	679 371,35	256 339,12
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 000,00	0,74
66	CHARGES FINANCIERES	26 000,00	24 931,43
R	Réel	53 000,00	24 932,17
		732 371,35	281 271,29

Recettes

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 933,00	14 932,05
O	Ordre de section à section	14 933,00	14 932,05
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	304 584,35	304 584,35
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	399 854,00	433 296,77
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 000,00	12 122,40
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2 936,00
R	Réel	717 438,35	752 939,52
		732 371,35	767 871,57

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 933,00	14 932,05	0,00
O	Ordre de section à section	14 933,00	14 932,05	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	11 987,56	11 987,56	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	109 160,00	109 159,21	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	765 254,00	183 113,55	138 496,44
R	Réel	886 401,56	304 260,32	138 496,44
		901 334,56	319 192,37	138 496,44

Recettes :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	423 031,35	0,00	0,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	256 340,00	256 339,12	0,00
O	Ordre de section à section	679 371,35	256 339,12	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	221 963,21	221 963,21	0,00
R	Réel	221 963,21	221 963,21	0,00
		901 334,56	478 302,33	0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 26 mai 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du compte administratif 2019 du budget annexe d'approvisionnement en eau potable de la ville de Millau, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe d'approvisionnement en eau potable de la commune et le compte de gestion s'y rapportant.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 21 voix pour
5 voix contre
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL
, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions
(Philippe RAMONDENC, Nicolas
CHIOTTI)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Claude ASSIER.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2020/030

Budget **Annexe**
Assainissement : Compte
Administratif 2019 et
approbation du compte de
gestion

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2019/023 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe d'assainissement ;

Considérant que le compte administratif 2019 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif du BA assainissement de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	380 990,93	0,00	0,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	382 901,00	382 900,92	0,00
O	Ordre de section à section	763 891,93	382 900,92	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	6 650,15	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	304 000,00	301 411,79	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 800,00	70 732,11	0,00
R	Réel	394 800,00	378 794,05	0,00
		1 158 691,93	761 694,97	0,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	105 755,00	105 746,82	0,00
O	Ordre de section à section	105 755,00	105 746,82	0,00
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	298 181,93	298 181,93	0,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	754 755,00	829 459,59	0,00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
R	Réel	1 052 936,93	1 127 641,52	0,00
		1 158 691,93	1 233 388,34	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	Restes à
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	105 755,00	105 746,82	0,00
O	Ordre de section à section	105 755,00	105 746,82	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	53 635,72	107 271,44	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	265 000,00	264 019,64	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	429 471,41	82 011,72	19 762,28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 028,00	0,00	2 028,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000,00	6 123,84	0,00
R	Réel	768 135,13	459 426,64	21 790,28
		873 890,13	565 173,46	21 790,28

Recettes :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	380 990,93	0,00	0,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	382 901,00	382 900,92	0,00
O	Ordre de section à section	763 891,93	382 900,92	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	108 998,20	108 998,20	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00	986,32	0,00
R	Réel	109 998,20	109 984,52	0,00
		873 890,13	492 885,44	0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 26 mai 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement de la ville de Millau, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement de la commune et le compte de gestion s'y rapportant.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 21 voix pour
5 voix contre
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL
, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions
(Philippe RAMONDENC, Nicolas
CHIOTTI)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Claude ASSIER.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2020/031

Budget Annex
Stationnement : Compte
Administratif 2019 et
approbation du compte de
gestion

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2019/023 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe de Stationnement ;

Considérant que le compte administratif 2019 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif du BA de Stationnement de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	95 130,00	95 129,60
O	Ordre de section à section	95 130,00	95 129,60
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	239 027,21	205 841,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	16 579,00	363,12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 570,00	58 570,00
R	Réel	314 236,21	264 774,32
		409 366,21	359 903,92

Recettes

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
O	Ordre de section à section	0,00	0,00
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	206,21	206,21
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	400 000,00	383 195,30
73	IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 160,00	0,60
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	938,40
R	Réel	409 366,21	384 340,51
		409 366,21	384 340,51

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
O	Ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	80 863,00	80 682,02	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 360,91	6 768,00	0,00
R	Réel	149 223,91	87 450,02	0,00
		149 223,91	87 450,02	0,00

Recettes :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	95 130,00	95 129,60	0,00
O	Ordre de section à section	95 130,00	95 129,60	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	54 093,91	54 093,91	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
R	Réel	54 093,91	54 093,91	0,00
		149 223,91	149 223,51	0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 26 mai 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du compte administratif 2019 du budget annexe de stationnement de la ville de Millau, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe de stationnement et le compte de gestion s'y rapportant.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 21 voix pour
5 voix contre
 (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL
 , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions
 (Philippe RAMONDENC, Nicolas
 CHIOTTI)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Claude ASSIER.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2020/032

Budget Annexe
Restauration : Compte
Administratif 2019 et
approbation du Compte de
gestion

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2019/023 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe de Restauration ;

Considérant que le compte administratif 2019 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif du BA de Restauration de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	122 112,01	0,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 094,00	32 766,28
O	Ordre de section à section	162 206,01	32 766,28
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 320 253,00	1 285 554,34
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	573,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	32 500,00	31 747,23
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300,00	0,00
R	Réel	1 353 626,00	1 317 301,57
		1 515 832,01	1 350 067,85

Recettes

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
O	Ordre de section à section	0,00	0,00
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	194 344,01	194 344,01
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 014 000,00	1 045 400,33
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	900,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	306 588,00	253 300,54
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2 250,10
R	Réel	1 515 832,01	1 495 294,98
		1 515 832,01	1 495 294,98

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
O	Ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	144 747,08	144 747,08	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	87 950,00	87 923,31	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 695,90	91 887,48	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
R	Réel	338 392,98	324 557,87	0,00
		338 392,98	324 557,87	0,00

Recettes :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	122 112,01	0,00	0,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 094,00	32 766,28	0,00
O	Ordre de section à section	162 206,01	32 766,28	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	152 442,97	152 442,97	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 744,00	0,00	0,00
R	Réel	176 186,97	152 442,97	0,00
		338 392,98	185 209,25	0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 26 mai 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du compte administratif 2019 du budget annexe de restauration de la ville de Millau, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe de restauration et le compte de gestion s'y rapportant.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 21 voix pour
5 voix contre
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL
, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions
(Philippe RAMONDENC, Nicolas
CHIOTTI)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Claude ASSIER.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2020/033

Budget Annexe Parking
Capelle : Compte
Administratif et approbation
du compte de gestion

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2019/023 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe du Parking Capelle ;

Considérant que le compte administratif 2019 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif du BA du Parking Capelle de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	232 000,00	231 297,00
O	Ordre de section à section	232 000,00	231 297,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 032,57	30 607,32
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 000,00	120 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	186 500,00	181 014,30
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	0,00
R	Réel	344 632,57	331 621,62
		576 632,57	562 918,62

Recettes

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	60 000,00	60 000,00
O	Ordre de section à section	60 000,00	60 000,00
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	3 932,57	3 932,57
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 000,00	150 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	362 700,00	348 986,05
R	Réel	516 632,57	502 918,62
		576 632,57	562 918,62

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	60 000,00	60 000,00	0,00
O	Ordre de section à section	60 000,00	60 000,00	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	116 000,00	115 031,81	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	357 399,90	0,00	0,00
R	Réel	473 399,90	115 031,81	0,00
		533 399,90	175 031,81	0,00

Recettes :

Chapitre	Libellé	Budgété	Réalisé	RaR
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	232 000,00	231 297,00	0,00
O	Ordre de section à section	232 000,00	231 297,00	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	301 399,90	301 399,90	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
R	Réel	301 399,90	301 399,90	0,00
		533 399,90	532 696,90	0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 26 mai 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du compte administratif 2019 du budget annexe du Parking Capelle de la ville de Millau, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe du Parking Capelle et le compte de gestion s'y rapportant.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 21 voix pour
5 voix contre
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL
, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions
(Philippe RAMONDENC, Nicolas
CHIOTTI)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2020/034

**Vote des taux pour
l'exercice 2020 : taxe
d'habitation, foncier bâti et
foncier non bâti**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des impôts (C.G.I) pris notamment en son article 1639 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) pris notamment en son article L1612-2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, en particulier son article 16-I-H-1.1° et 2° relatif au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fixé à 1,009,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'impossibilité de réunir le Conseil Municipal dans les délais légalement impartis compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire en vue de voter les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2020,

Vu l'état 1259 notifiant les bases prévisionnelles de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Vu la délibération n°2015/169 du conseil du 25 septembre 2015 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 01/01/2016 ;

Considérant qu'il convient de ne pas modifier les taux de fiscalité des ménages et des entreprises ;

Considérant les produits escomptés ci-dessous :

TAXES	bases 2019 effectives au 1259	bases prévisionnelles 2020	taux	produit
Taxe d'habitation	33 962 898	34 310 000	21,31%	7 311 461
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29 576 201	29 913 000	31,40%	9 392 682
Taxe foncière sur propriétés non bâties	123 198	127 225	155,60%	197 962

Après avis de la Commission municipale des finances du 26 mai 2020, il est proposé au Conseil municipal :

1. de maintenir le taux des trois taxes pour l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessous :

Taux de Taxe d'Habitation : 21,31%

Taux de Foncier Bâti : 31,40%

Taux de Foncier Non Bâti : 155,60%

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2020/035

**Délégation de service public
pour l'exploitation du centre
aquatique Roger Julian :
équilibre financier saison
2018/19**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 2224-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 16 juin 2016 ;

Considérant que par convention de délégation de service public (DSP) la Ville a délégué l'exploitation du centre aquatique Roger Julian pour la période hivernale ;

Considérant le bilan financier 2018/19 présenté par le SOM Natation faisant apparaître un déficit ;

Considérant le souhait de la Ville, conformément à l'article VII de la convention de 2016, d'apporter son soutien à l'association ;

Considérant que la rémunération du délégataire demeure substantiellement assurée par les revenus de l'exploitation du service ;

Considérant que la subvention d'équilibre est inférieure à 20 000€ et à un tiers du chiffre d'affaires de la DSP établi à 78 483 € pour l'année 2018/2019 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver le versement de la subvention d'équilibre de 7 392€ au SOM Natation pour la saison 2018/19 d'exploitation de la période hivernale du centre aquatique Roger Julian ;
2. d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2020/036

**Crise sanitaire Covid19,
modification des tarifs et
gratuité temporaire d'accès
au musée**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi 2020-5 du 4 janvier 2020, qui définit le « Musée de France »,

Vu la délibération n°2019/198 en date du 17 décembre portant tarifs du Musée,

Considérant la décision de la collectivité de reporter en 2021 l'organisation de l'exposition d'été « Miro des Lignes et des couleurs » et qu'il convient de supprimer les tarifs exceptionnels liés à la présentation de cette exposition,

Considérant l'épidémie de Covid19 et la nécessité d'adapter les modalités d'ouverture au public du Musée de Millau et des Grands Causses en appliquant un protocole de reprise d'activité à compter du 3 juin 2020,

Considérant que cette situation exceptionnelle revêt un caractère temporaire et réversible en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la capacité d'adaptation du protocole de reprise d'activité,

Considérant qu'il est proposé une gratuité temporaire d'accès au Musée à compter du 03/06/2020 et tant que le protocole d'accueil du public liée à la crise covid19 nécessitera la fermeture de la billetterie,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération notamment de supprimer les tarifs exceptionnels votés pour l'exposition d'été « Miro des Lignes et des couleurs »,
2. de déroger temporairement à la délibération n°2019/198 en date du 17 décembre portant tarifs du Musée,
3. D'autoriser temporairement la suspension de la billetterie et donc l'accès gratuit des visiteurs aux collections et expositions,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre fin à ce régime d'exception dès que les conditions le permettront sans attendre la date du 31 décembre 2020

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SOULIE

Délibération numéro :
2020/037

**Convention de partenariat
avec l'association Millau
Capitale du Sport**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000/321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un seuil est fixé à 23 000 euros, au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2020.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans (2020 à 2022),

Considérant que le montant de la subvention est basé sur la même contribution financière pour les trois années de la convention avec un calendrier identique de versement de la subvention et ce, quelque soit le nombre de stages organisés (4 ou 5 semaines de 5 jours).

Considérant que l'engagement de la Ville est subordonné à l'inscription des crédits au budget annuel de la ville.

Considérant que la présente convention fera l'objet d'un avenant actant notamment du vote annuel du budget et des subventions.

Considérant qu'une convention de mise à disposition du personnel va également être établie pour une durée de 3 ans par le Conseil municipal du 4 juin 2020.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition de personnel, l'association verse chaque année à la ville de Millau 35 000 € correspondant au montant de la masse salariale.

Considérant que le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € permet l'exploitation et l'équilibre du centre de loisirs.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée et ses avenants financiers à intervenir liés au vote du budget.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités en découlant.

Les dépenses sont inscrites au B.P. 2020 en fonctionnement

TS 124 – Fonction 40 – Nature 6574

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SOULIE

Délibération numéro :
2020/038

**Convention de mise à
disposition d'agents
municipaux à l'association
Millau Capitale du Sport**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 4 juin 2020 portant convention de partenariat entre la Ville de Millau et l'association Millau capitale du sport signée pour une durée de trois années

Considérant que depuis 1986, l'association Millau Capitale du Sport organise chaque été, via un centre de loisirs déclaré auprès de la D.D.C.S.P.P., des stages sportifs de 5 jours, en demi-pension, pour les jeunes millavois de 9 à 15 ans,

Considérant que la ville de Millau soutient cette structure qui répond aux besoins de familles puisque chaque année, les 4 semaines de stage proposées affichent complet. Plus de 200 jeunes millavois profitent ainsi annuellement, des structures et de la compétence des éducateurs sportifs de la Ville mis à disposition,

Considérant qu'à titre expérimental, l'association organisera une semaine de stage supplémentaire fin août 2020. Qu'à l'issue, après présentation du bilan d'activité de l'association, une décision sera prise en partenariat avec la Ville quant à la pérennisation de cette 5ème semaine de stage,

Considérant que la mise à disposition du personnel municipal s'organise de la manière suivante :

- Mise à disposition des 7 éducateurs sportifs municipaux pour l'encadrement des activités dont un éducateur est nommé directeur du centre de loisirs et assume, à ce titre la responsabilité du centre,
- Mise à disposition d'un agent technique pour le soutien logistique pendant la période déjeuner des cinq semaines de stages.

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition de personnel, l'association versera chaque année à la ville de Millau, la somme de 35 000 € correspondant au montant de la masse salariale. Ce versement interviendra en octobre de chaque année à réception d'un titre de recette émanant des services municipaux,

Considérant que cette mise à disposition prend effet à compter de la signature de la convention et ce, pour trois ans,

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents municipaux à l'association Millau Capitale du Sport ci-annexée
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SOULIE

Délibération numéro :
2020/039

**Subvention assorties de
conditions d'octroi CONG -
Natural Games 2020**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2311-7,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005, l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions versées à titre exceptionnel, soit de fonctionnement, soit au titre des manifestations sportives, sont concernées par ces dispositions.

Considérant qu'il s'agit donc d'un fort événement médiatique qui représente à la fois un support dynamique de communication économique et touristique mais aussi un excellent outil de promotion du territoire.

Considérant que le souhait de la Ville est d'accompagner cette manifestation,

Considérant qu'il est proposé de verser la subvention suivante au titre du premier semestre 2020 :

Association	Montant de la subvention municipale	Manifestation	Montant de l'aide indirecte
CONG	27 980 €	Natural Games 10 au 13 septembre 2020	A titre indicatif montant 2019 79 843 €

Considérant que les manifestations donnent lieu à la signature d'une convention fixant les engagements de chacune des parties pour le versement de la subvention.

Il est donc demandé au Conseil municipal, après avis de la Commission des sports du 22 janvier 2020 :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits sont inscrits au BP 2020
TS 124 - Chapitre 65 - Fonction 40 - Nature 6574

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame SUDRES
BALTRONS

Délibération numéro :
2020/040

Convention de partenariat
"Pass Accueil" -
Ville/Mutualité Sociale
Agricole

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la politique d'action sociale de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord visant à soutenir les familles agricoles pour faire face aux frais occasionnés pour l'organisation des vacances et du temps libre de leurs enfants,

Considérant la mise en place de la prestation extra légale "Pass Accueil" par la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord pour favoriser l'accès des familles modestes adhérentes au régime agricole aux Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) les mercredis et/ou durant les vacances scolaires,

Considérant que certaines familles dont les enfants sont accueillis au sein de nos Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) "Louis Bonniol" et "Mercredi Eveil Sportif" relèvent du régime de la Mutualité Sociale Agricole,

Considérant que ce "Pass Accueil" est délivré directement aux familles puis ensuite présenté par les bénéficiaires comme moyen de paiement à la collectivité qui en déduit leur valeur au coût facturé,

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole verse ensuite une prestation de services à la Commune en fonction du quotient familial des familles adhérentes au régime agricole, pour permettre l'allègement du coût du prix de journée/enfant fixé par la Commune à concurrence du montant de la prestation versée,

Considérant donc qu'il y a lieu de signer une convention encadrant ce partenariat,

Considérant que cette convention est conclue pour la durée de l'année en cours et se renouvellera annuellement par tacite reconduction,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat "Pass Accueil" proposée par la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et contrat de prestation afférent à cette convention et prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement de ce service.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2020 sur le TS 125 – F 421 – N 7478

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2020/041

**Information du Conseil
municipal sur les
acquisitions déléguées ou
faites par la Ville par
exercice du droit de
préemption**

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020
Le Maire

Information du Conseil municipal sur les acquisitions déléguées ou faites par la Ville par exercice du droit de préemption

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011/157 portant institution du droit de préemption Urbain et du droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2019/048 en date du 23 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214519M5588	0044 RUE DE LA FRATERNITE	30/12/2019	16/01/2020	APPARTEMENT	86 000,00 €	non
IA1214519M5589	0461 AV JOHN F KENNEDY	30/12/2019	16/01/2020	BATIMENT HABITATION	160 000,00 €	non
IA1214519M5590	0077 RUE JEAN DOUZOU	30/12/2019	16/01/2020	MAISON HABITATION	265 000,00 €	non
IA1214519M5591	0688 RTE DU CAUSSE NOIR	03/01/2020	16/01/2020	MAISON HABITATION	90 000,00 €	non
IA1214519M5593	0217 RUE DU VIVIER	03/01/2020	16/01/2020	BATIMENT HABITATION	211 000,00 €	non
IA1214519M5595	0006 PL CLAUDE PEYROT	09/01/2020	16/01/2020	APPARTEMENT	100 000,00 €	non
IA1214519M5596	0041 BD DE L AYROLLE	09/01/2020	16/01/2020	APPARTEMENT	82 500,00 €	non
IA1214520M0001	0024 RUE HAUTE	16/01/2020	23/01/2020	2 APPARTEMENTS	111 000,00 €	non
IA1214520M0002	0001 RUE DU BARRY	10/01/2020	23/01/2020	FONDS CAFE COMPENSATION DE CREANCE	230 000,00 €	non
IA1214520M0003	0007 RUE DU VIEUX CRES	10/01/2020	23/01/2020	APPARTEMENT JARDIN GARAGE PARKING	92 000,00 €	non
IA1214520M0004	0350 IMP CHANTE - FRIBOULE	16/01/2020	23/01/2020	HABITATION	135 000,00 €	non
IA1214520M0005	6334 CHEM DE BARBADE	16/01/2020	23/01/2020	HABITATION	127 100,00 €	non
IA1214520M0006	0001 AV DU PONT LEROUGE	16/01/2020	23/01/2020	APPARTEMENT	60 000,00 €	non
IA1214520M0007	0038 RUE RAYMOND VII	16/01/2020	23/01/2020	APPARTEMENT T2 PARKING	65 000,00 €	non
IA1214520M0008	0032 RUE ALSACE LORRAINE	16/01/2020	23/01/2020	APPARTEMENT	84 100,00 €	non
IA1214520M0009	0030 RUE DROITE	16/01/2020	23/01/2020	APPARTEMENT	32 500,00 €	non
IA1214520M0010	0020 RUE DROITE	17/01/2020	30/01/2020	LOCAL ACTIVITE	19 000,00 €	non
IA1214520M0011	0020 AV JEAN JAURES	20/01/2020	30/01/2020	APPARTEMENT GARAGE	225 000,00 €	non
IA1214520M0012	0045 RUE FRANCOIS ARAGO	08/01/2020	28/01/2020	APPARTEMENT	104 800,00 €	non
IA1214520M0013	0039 RUE PEYROLLERIE	20/01/2020	30/01/2020	BATIMENT HABITATION	55 000,00 €	non
IA1214520M0014	0068 RUE JEAN BOUDOU	22/01/2020	30/01/2020	BATIMENT HABITATION	238 000,00 €	non
IA1214520M0015	0005 RUE BERNARD LAURET	24/01/2020	30/01/2020	APPARTEMENT	40 000,00 €	non
IA1214520M0016	0046 AV CHARLES DE GAULLE	24/01/2020	30/01/2020	APPARTEMENT GARAGE	162 000,00 €	non
IA1214520M0018	0051 RUE DU TALWEG	27/01/2020	06/02/2020	MAISON HABITATION	222 000,00 €	non
IA1214520M0019	0008 BD SAINT ANTOINE	28/01/2020	06/02/2020	APPARTEMENT	157 000,00 €	non
IA1214520M0020	0077 AV JEAN JAURES	28/01/2020	06/02/2020	HABITATION	163 000,00 €	non
IA1214520M0021	9012 RUE DE LA PIERROUNE	28/01/2020	06/02/2020	HABITATION	107 000,00 €	non
IA1214520M0022	0057 AV JEAN JAURES	29/01/2020	06/02/2020	APPARTEMENTS JARDIN	69 000,00 €	non
IA1214520M0023	0058 RUE JULIEN FOURES	31/01/2020	06/02/2020	HABITATION	210 000,00 €	non
IA1214520M0024	0036 RUE PEYROLLERIE	31/01/2020	06/02/2020	APPARTEMENTS	36 000,00 €	non
IA1214520M0025	0045 CHE DE LA CADENEDE	31/01/2020	06/02/2020	MAISON HABITATION	345 000,00 €	non
IA1214520M0026	0024 AV JEAN JAURES	31/01/2020	06/02/2020	HABITATION	131 000,00 €	non
IA1214520M0027	0123 AV JEAN JAURES	03/02/2020	13/02/2020	APPARTEMENT	99 000,00 €	non
IA1214520M0028	0018 RUE ALBERT CARRIERE	04/02/2020	13/02/2020	HABITATION	102 000,00 €	non

IA1214520M0029	0082 AV JEAN JAURES	04/02/2020	13/02/2020	APPARTEMENT	45 000,00 €	non
IA1214520M0030	0012 AV GAMBETTA	05/02/2020	13/02/2020	APPARTEMENTS	88 000,00 €	non
IA1214520M0031	0032 BD DE L AYROLLE	06/02/2020	13/02/2020	LOCAL PROFESSIONNEL	46 000,00 €	non
IA1214520M0032	0011 IMP DU MANDAROUS	07/02/2020	20/02/2020	LOCAL ACTIVITE	59 000,00 €	non
IA1214520M0033	0129 RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	07/02/2020	20/02/2020	APPARTEMENT GARAGE	55 000,00 €	non
IA1214520M0034	0129 AV JEAN JAURES	07/02/2020	20/02/2020	APPARTEMENT T1 BIS	60 000,00 €	non
IA1214520M0035	0419 RUE DE VIASTELS	10/02/2020	20/02/2020	BATIMENT HABITATION	190 000,00 €	non
IA1214520M0036	0023 RUE BAC CALIXTINE	12/02/2020	12/02/2020	LOCAL INDUSTRIEL	75 000,00 €	non
IA1214520M0037	0215 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	12/02/2020	20/02/2020	ECOLE OCCITANE	60 000,00 €	non
IA1214520M0038	0007 RUE IDT CH LESCOPIE R	14/02/2020	20/02/2020	BATIMENT HABITATION	175 000,00 €	non
IA1214520M0039	AV JEAN JAURES	14/02/2020	20/02/2020	TERRAIN A BATIR	44 000,00 €	non
IA1214520M0040	0024 RUE DE LA CAPELLE	18/02/2020	28/02/2020	APPARTEMENT	45 000,00 €	non
IA1214520M0041	0044 RUE DE LA FRATERNITE	18/02/2020	28/02/2020	APPARTEMENT	60 000,00 €	non
IA1214520M0042	0070 RUE MARCEL PAUL	18/02/2020	28/02/2020	HABITATION	289 000,00 €	non
IA1214520M0043	0040 AV DE LA REPUBLIQUE	20/02/2020	28/02/2020	APPARTEMENT	65 000,00 €	non
IA1214520M0044	0035 RUE COMBATT DE AFRIQUE DU NORD	20/02/2020	28/02/2020	BATIMENT HABITATION	207 000,00 €	non
IA1214520M0045	0026 AV JEAN JAURES	20/02/2020	28/02/2020	GARAGE	30 000,00 €	non
IA1214520M0046	0010 RUE SAINT JEAN	20/02/2020	28/02/2020	APPARTEMENT	100 000,00 €	non
IA1214520M0047	0400 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	20/02/2020	28/02/2020	MAISON HABITATION	340 000,00 €	non
IA1214520M0048	0003 RUE PAUL BONHOMME	20/02/2020	28/02/2020	APPARTEMENT	55 000,00 €	non
IA1214520M0049	0549 QRT DE VIASTELS	20/02/2020	28/02/2020	TERRAIN	65 000,00 €	non
IA1214520M0050	0067 BD DE L AYROLLE	20/02/2020	28/02/2020	APPARTEMENT ANNEXES	65 000,00 €	non
IA1214520M0051	0024 RUE DE CREVE CHEVAL	21/02/2020	28/02/2020	BATIMENT HABITATION	180 000,00 €	non
IA1214520M0052	0007 BD DE BONALD	25/02/2020	05/03/2020	BATIMENT HABITATION ET COMMERCIAL	160 000,00 €	non
IA1214520M0053	0155 BD JEAN GABRIAC	25/02/2020	05/03/2020	APPARTEMENT	72 500,00 €	non
IA1214520M0054	0044 RUE DE LA FRATERNITE	25/02/2020	05/03/2020	APPARTEMENT	67 000,00 €	non
IA1214520M0055	9011 IMP ETIENNE DELMAS	26/02/2020	05/03/2020	DEPOT	80 000,00 €	non
IA1214520M0056	RUE DE CREVE CHEVAL	26/02/2020	05/03/2020	VOIRIE	1,00 €	non
IA1214520M0057	0007 AV JEAN JAURES	26/02/2020	05/03/2020	LOCAUX BANQUE ET MAISON	200 000,00 €	non
IA1214520M0058	0017 BD DE LA CAPELLE	26/02/2020	05/03/2020	6 APPARTEMENTS	240 000,00 €	non
IA1214520M0059	0009 BD DE LA CAPELLE	26/02/2020	05/03/2020	GARAGE	168 000,00 €	non
IA1214520M0060	0008 RUE BASSE	26/02/2020	05/03/2020	HABITATION	31 500,00 €	non
IA1214520M0061	0008 RUE LOUIS ARMAND	26/02/2020	05/03/2020	BATIMENT HABITATION	170 000,00 €	non
IA1214520M0062	9001 CITE DES CAUSSES	26/02/2020	05/03/2020	APPARTEMENT	112 000,00 €	non
IA1214520M0063	0006 RUE DU RAJOL	26/02/2020	05/03/2020	BATIMENT HABITATION	50 000,00 €	non
IA1214520M0064	0008 BD SAINT ANTOINE	27/02/2020	05/03/2020	APPARTEMENT	40 000,00 €	non
IA1214520M0065	0004 RUE JEAN HENRI	02/03/2020	12/03/2020	BATIMENT HABITATION	160 000,00 €	non

	DUNANT					
IA1214520M0066	COMBE LEONS	02/03/2020	12/03/2020	CHEMIN	5 000,00 €	non
IA1214520M0067	0007 RUE MATHIEU PREVOT	02/03/2020	12/03/2020	BATIMENT HABITATION ET COMMERCIAL	205 000,00 €	non
IA1214520M0068	1747 RUE DES AUMIERES	02/03/2020	12/03/2020	BATIMENT HABITATION	285 000,00 €	non
IA1214520M0069	0155 RUE RAYMOND VII	05/03/2020	12/03/2020	BATIMENT HABITATION	190 000,00 €	non
IA1214520M0070	0200 BD ACHILLE SOUQUES	05/03/2020	19/03/2020	APPARTEMENT TRIPLEX	174 000,00 €	non
IA1214520M0071	0018 AV GAMBETTA	05/03/2020	19/03/2020	APPARTEMENT	140 000,00 €	non
IA1214520M0072	0214 RUE JEAN DOUZOU	05/03/2020	19/03/2020	MAISON HABITATION	400 000,00 €	non
IA1214520M0073	0007 PL CLAUDE PEYROT	05/03/2020	19/03/2020	APPARTEMENT	110 000,00 €	non
IA1214520M0074	RUE DE LA RODE	09/03/2020	19/03/2020	NON BATI	65 000,00 €	non
IA1214520M0076	0237 AV DE CALES	09/03/2020	19/03/2020	BATIMENT HABITATION	810 000,00 €	non
IA1214520M0077	0265 RUE PHILIPPINE	10/03/2020	19/03/2020	APPARTEMENT	123 000,00 €	non
IA1214520M0078	0046 AV GAMBETTA	10/03/2020	19/03/2020	APPARTEMENT	68 500,00 €	non
IA1214520M0079	0020 RUE DE LA FRATERNITE	10/03/2020	19/03/2020	6 APPARTEMENTS	208 000,00 €	non
IA1214520M0080	0041 RUE PHILIPPINE	10/03/2020	19/03/2020	APPARTEMENT	125 000,00 €	non
IA1214520M0081	0004 BD DE L AYROLLE	10/03/2020	19/03/2020	BATIMENT HABITATION COMMERCE	182 750,00 €	non
IA1214520M0082	0014 RUE ALSACE LORRAINE	11/03/2020	19/03/2020	GARAGE	20 000,00 €	non
IA1214520M0083	0008 RUE DE LA CONDAMINE	11/03/2020	19/03/2020	APPARTEMENT	44 500,00 €	non
IA1214520M0084	TRAVERS DE CALES	11/03/2020	19/03/2020	TERRAIN A BATIR	22 000,00 €	non
IA1214520M0085	TRAVERS DE CALES	11/03/2020	19/03/2020	TERRAIN A BATIR	50 000,00 €	non
IA1214520M0086	0027 RUE ALSACE LORRAINE	12/03/2020	19/03/2020	APPARTEMENT	40 000,00 €	non
IA1214520M0087	0028 BD RICHARD	12/03/2020	19/03/2020	APPARTEMENT	95 000,00 €	non
IA1214520M0088	0070 RUE CHRISTIANE BURUCOA	12/03/2020	19/03/2020	BATIMENT HABITATION	345 000,00 €	non
IA1214520M0089	0021 RUE GUILHEM ESTEVE	13/03/2020	19/03/2020	BATIMENT HABITATION	45 000,00 €	non
IA1214520M0090	0007 RUE PAUL BONHOMME	13/03/2020	19/03/2020	BATIMENT HABITATION	115 000,00 €	non

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2020/042

Bilan des acquisitions et
ventes 2019

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2241-1,

Considérant que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la Collectivité, annexé au compte administratif,

Considérant qu'il est demandé au Conseil unicipal de bien vouloir prendre connaissance, sous forme du tableau ci-joint, du détail de ces opérations,

Considérant les 5 acquisitions pour un montant total de dépenses de 198 876.96 € et comprenant :

1 parcelle nature de voirie, rue Auguste Monjols, à l'indivision Molinier/Bertrand-Demay, pour une régularisation de voirie,

1 immeuble bâti et un terrain, à Bêches, à M. et Mme Dega, dans le cadre des expropriations du quartier de Bêches,

1 parcelle de terre, à Saint-Peyre Nord, à la SAFER, dans le cadre d'un échange de terrains,

1 immeuble bâti en ruine et 1 parcelle de terre, rue de Combecalde, aux consorts Lavaur, pour élargir la voirie,

1 parcelle en nature de voirie, impasse de la Sérénité, à Véolia et à M. Dumas, dans le cadre de la desserte du quartier du Pôle Petite Enfance.

Considérant les 6 ventes pour un montant total de recettes de 29 993.00 € et comprenant :

1 parcelle en nature de terrain nu, rue Auguste Monjols, à M. Bertrand et à Mme Demay,

- 1 parcelle de terre, rue de la Croix Vieille, à M. Lassauvetat et à Mme Lucas,
- 1 parcelle de terre, ancien chemin rural, route du Causse Noir, à M. Jeanneau-Seguret,
- 1 parcelle de terre, à Saint-Peyre Nord, à la SAFER, dans le cadre d'un échange de terrains,
- 2 garages, à l'Ilot des Cuirs, à la société Polypus,
- 1 parcelle en nature de terrain nu, ancienne RN 9 à Coste Vieille, à M. Palmas.

Par ailleurs, et pour information, 7 acquisitions ont été réalisées par l'EPF d'Occitanie pour le compte de la Commune de Millau, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Ilot des Sablons et au titre de la convention n°0384AV2018 du 18 mai 2018 pour un montant total de dépenses de 724 500 € et comprenant :

- 1 immeuble à usage d'habitations, 22 rue du Général Thilorier, à la SCI du Barry
- 1 maison de ville, 16 rue du Puits Neuf, à M. et Mme Roucoules,
- 1 immeuble à usage d'habitation, 9 rue du Puits Neuf, à M. Geysen,
- 1 maison de ville, 15 rue du Puits Neuf, à M. Simoes et Mme Denin,
- 1 immeuble d'habitations, 20 rue du Général Thilorier, à M. Carvalho et Mme Bounzoul,
- 1 maison de ville, 18 T rue du Général Thilorier, à Mme Gaufre,
- 1 immeuble à usage d'habitations, 18 rue du Général Thilorier, à l'indivision Muller,

Aussi, après avis favorable de la Commission Urbanisme du 25 mai 2020, il est demandé au Conseil municipal :

1. De prendre acte du bilan de la politique foncière menée par la Collectivité au cours de l'année 2019.
2. D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2020/043

Exonération TLPE - COVID
19

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L 2121-29, L 2333-7 et L 2333-8,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers des entreprises,
Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fond de solidarité à destination des entreprises,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 relative à la continuité financière, budgétaire et fiscale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1984 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-112 du 19 juin 2019 actualisant ce dispositif,
Considérant le fort impact économique sur les commerces locaux, des mesures de confinement prises pour lutter contre cette pandémie, et notamment l'obligation de fermeture des commerces non alimentaires,
Considérant que le soutien de l'activité économique et commerciale constitue l'une des priorités de la Commune,

Considérant qu'il a été décidé d'apporter un soutien indirect aux commerçants directement impactés par ces mesures, en les exonérant du paiement de la TLPE pour une durée de 3 mois,

Après avis de la Commission d'urbanisme et d'aménagement en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal décide :

1. De déroger à la délibération n° 2019-198 du 17 décembre 2019 portant tarif des services publics et à la délibération n° 2019/112 du 19 juin 2019 actualisation la TLPE
2. D'exonérer les commerces non alimentaires du paiement de la T.L.P.E. pendant la période du 17 mars au 17 juin 2020,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2020/044

**Exonération des droits du
domaine public pour les
commerçants (terrasses,
marchés, convention
d'occupation ...) COVID 19**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2122-22,

Vu le CG3P, notamment pris en ses articles L 2125-1, L 2122-1 et R 2122-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 fixant les tarifs des services publics applicables à compter du 1er janvier 2020,

Vu les conventions d'occupation du domaine public liées à des activités commerciales,

Considérant le fort impact économique des mesures de confinement prises pour lutter contre cette pandémie,

Considérant que le soutien de l'activité économique constitue l'une des priorités de la Commune,

Considérant que la Commune met à disposition d'acteurs économiques locaux, par conventions, ou autorisation unilatérale des terrains ou locaux propriétés de la Ville, en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation, ou d'un droit de places,

Considérant la force majeure que représente la crise sanitaire liée au COVID-19,

Considérant qu'il a été décidé d'apporter un soutien indirect aux professionnels n'ayant pu exercer leur activité pendant la période de confinement, par le biais de l'exonération partielle du paiement de cette redevance ou de ce droit,

Considérant la nécessité d'étendre les terrasses, de ces établissements, afin de réaliser des distanciations sociales dans le cadre du protocole dû au Covid-19 ;

Après avis de la Commission d'urbanisme et d'aménagement en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal décide :

1. De Déroger à la délibération n° 2019-198 en date du 17 décembre 2019 portant tarif des services publics,
2. D'exonérer les commerçants et autres entrepreneurs locaux dont l'activité a été autorisée à rouvrir par le gouvernement et titulaires d'une convention d'occupation à titre onéreux ou d'une autorisation unilatérale et n'ayant pu exercer leur activité pendant la période de confinement, du paiement de la redevance d'occupation, pendant la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020
3. D'exonérer les commerçants et autres entrepreneurs locaux dont l'activité n'a pas été autorisée à rouvrir par le gouvernement au 11 mai 2020 et titulaires d'une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux ou d'une autorisation unilatérale et n'ayant pu exercer leur activité pendant la période de confinement, du paiement de la redevance d'occupation, pendant la période du 17 mars 2020 jusqu'à la date à laquelle le gouvernement les autorisera à rouvrir leur commerce,
4. D'exonérer les commerçants présents sur le marché de Millau du paiement du droit de place du 17 mars au 2 juin,
5. D'exonérer les commerçants titulaires d'une autorisation de terrasse ou d'étalage commercial, du paiement de la redevance pour l'année 2020
6. D'autoriser les extensions de terrasse et d'exonérer du paiement de la redevance correspondante jusqu'au 15 septembre 2020,
7. D'exonérer les emplacements taxis, transports de fonds et rampes handicapés du paiement de droit de stationnement du 17 mars au 11 mai 2020
8. D'exonérer les professionnels du paiement des droits de place et de voirie, pour les dépôts de matériaux sur trottoir (échafaudages, barrières ...) du 17 mars au 11 mai 2020,
9. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2020/045

Exonération des redevances de commerçants des halles - COVID 19

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 257/2007 du 8 novembre 2007 portant approbation de la convention d'occupation des halles et du tarif,

Vu la délibération n°005/2009 du 4 février 2009 portant modification du fonctionnement et de la répartition des charges des halles,

Considérant que la Commune met à disposition de commerçants, par conventions, les étals situés dans les Halles de la Ville de Millau,

Considérant le fort impact économique sur ces commerces, des mesures de confinement prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19,

Considérant qu'il a été décidé d'apporter un soutien aux commerçants des Halles, titulaires d'une convention de mise à disposition d'un étal,

Après avis de la Commission d'urbanisme et d'aménagement en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal décide :

1. De déroger à la délibération n°257/2007 du 8 novembre 2007 portant approbation de la convention d'occupation des halles et du tarif,
2. D'exonérer ces commerçants du paiement de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que du paiement des charges afférentes, pendant la période du 17 mars 2020 au 30 juin 2020,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2020/046

**Exonération des loyers
commerciaux des
commerçants - COVID 19**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Civil, et notamment son article 1218,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le fort impact économique sur les commerces locaux des mesures de confinement prises pour lutter contre la pandémie, de covid-19,

Considérant que le soutien de l'activité économique et commerciale constitue l'une des priorités de la Commune,

Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs locaux commerciaux qu'elle loue,

Considérant que la Commune, en sa qualité de bailleur, a décidé d'apporter un soutien aux commerçants, titulaires d'un bail commercial dans des locaux de son domaine privé,

Après avis de la Commission d'urbanisme et d'aménagement en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal décide :

1. D'exonérer les commerçants titulaires d'un bail commercial conclu avec la Ville et impactés par la fermeture de leurs établissements du paiement du loyer commercial pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2020/047

**Centre régional de la Faune
Sauvage Causse -
convention de partenariat**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme d'actions 2020-21-22 s'appuie sur 5 missions, notamment une mission d'accueil et de formation, une mission d'étude, l'organisation de sorties découvertes et d'animations publiques, le développement d'outils et d'actions de promotion de l'environnement pour le public et une action de médiation et d'accompagnement des personnes, particuliers et structures publiques,

Considérant que l'ensemble des actions sont valorisées à hauteur de 153 677 euros par an qui correspond au temps passé par les bénévoles et permanents de l'association soit plus de 4 730 heures,

Considérant que le Parc Naturel des Grands Causses, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, La Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons, et la commune de Millau souhaitent réaffirmer leur volonté de soutenir les actions du CRSFSC et de conforter leur partenariat dans le cadre d'un programme d'actions sur 3 ans portant sur les activités valorisées du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Causse,

Considérant que la ville de Millau souhaite soutenir le CRSFSC par le versement d'une subvention de 10 000 euros par an sur trois ans sur ses missions et à apporter une assistance technique si nécessaire,

Considérant que pour verser cette subvention, il convient de signer une convention de partenariat d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de verser une subvention de 10 000 euros par an sur trois ans dans le cadre de la convention de partenariat,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe pour la mise en oeuvre du programme d'action du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Causse de la Vache
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2020-21-22 Chap 65 -Nature 6574 - Fonction 25 - Service 120

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2020/048

Tableau des effectifs :
modification

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le départ par mutation du Responsable du secteur son, images et numérique de la Médiathèque, il convient de supprimer un poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement sur la fonction de Responsable du secteur son, images et numérique de la Médiathèque, il convient de créer un poste d'Assistant de conservation à temps complet.

Considérant le départ en retraite d'une assistante administrative au sein du Pôle Administratif Sports-Culture-Education, il convient de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Considérant le départ en retraite d'une agente d'entretien et hôtelière au sein du service Education, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Considérant le départ en retraite d'un policier municipal, il convient de supprimer un poste de Brigadier-chef principal à temps complet.

Considérant la volonté de la collectivité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage de deux agents au sein du service Ville Propre, il convient de créer deux postes d'Adjoint technique à temps complet.

Considérant la volonté de la collectivité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent au sein du service Communication, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet.

Considérant la nécessité de mettre en stage un agent contractuel au service Education sur la fonction d'agent d'entretien, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures).

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un départ en retraite au sein du service Education sur la fonction d'agent d'entretien, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures).

Considérant la nécessité de la collectivité de procéder à la mutation d'un agent d'animation au service Education, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité d'un agent d'entretien du service Education, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (33 heures) et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité d'un agent d'entretien du service Education, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures) et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures).

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité d'un agent d'entretien du service Education, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32 heures) et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant la nécessité de pourvoir un poste vacant au sein du service Education, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.

SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	01/06/2020	1	Assistant de conservation	Temps complet	01/06/2020
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	01/06/2020	3	Adjoint technique territorial	Temps complet	01/06/2020
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01/06/2020	2	Adjoint technique territorial	Temps non complet (28 heures)	01/06/2020
1	Brigadier-chef principal	Temps complet	01/06/2020	1	Adjoint technique territorial	Temps non complet (32 heures)	01/06/2020
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet (33 heures)	01/06/2020	1	Atsem principal de 2ème classe	Temps complet	01/06/2020
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet (30 heures)	01/06/2020	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/06/2020
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet (32 heures)	01/06/2020	1	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	01/06/2020
				1	Adjoint administratif	Temps complet	01/06/2020

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, ci-joint en annexe,

Aussi, après avis du Comité Technique en date du 29 avril 2020, il est proposé au Conseil municipal de :

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/06/2020

Cat	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A		Directeur Général des Services	1	1			1	1	1	
		Directeur Général Adjoint des Services	2	2			2	2	2	
		Directeur des Services Techniques	1	1			1	1	1	
Emplois fonctionnels			4	4	0	0	4	4	4	
A	Administrative	Attaché principal	8	8			8	8	8	
		Attaché	4	3			4	3	3	
	Technique	Ingénieur Principal	2	1			2	1	1	
		Ingénieur	2	2			2	1	1	
	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1	
		Attaché de Conservation du patrimoine	2	2			2	2	2	
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1			1	1	1	
	Total catégorie A			20	18	0	0	20	17	17
	B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe			2	2			2	2	2	
Rédacteur			5	5			5	5	5	

	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Technicien principal de 2ème classe	3	3			3	3	3
		Technicien	4	4			4	4	4
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Educateur	1	1			1	1	1
	Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3		1	2	2	2
		Assistant de conservation	1	1	1		2	1	1
		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1
Total catégorie B			42	42	1	1	42	41	41
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	33	33		1	32	32	31,5
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	11			11	11	11

		Adjoint administratif territorial	11	11	1		12	11	10,77
Technique		Agent de maîtrise principal	25	25			25	25	25
		Agent de maîtrise	18	18			18	18	18
		Adjoint technique principal 1ère classe	39	37		1	38	36	35,82
		Adjoint technique principal 2ème classe	42	42	1	1	42	42	40
		Adjoint technique territorial	56	56	6	2	60	58	53,76
Sociale		ATSEM principal de 1ère classe	15	15			15	15	15
		ATSEM principal 2ème classe	7	7	1		8	8	7,75
Culturelle		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	4	4			4	4	3,8
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Adjoint du patrimoine territorial	7	7			7	7	6,26
Police		Brigadier Chef principal	7	7		1	6	6	6
		Gardien-Brigadier	5	5			5	5	5

	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	1			2	1	0,97
	Adjoint d'animation territorial	2	2	1		3	2	1,97
Total catégorie C		286	283	10	6	290	283	274,60
TOTAL GENERAL		352	347	11	7	356	345	336,60

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant des démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2020/049

**Régime indemnitaire tenant
compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise t de
l'engagement professionnel
(RFISEEP) : modification**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations en date des 24 mai 2017, 27 septembre 2017, 20 septembre 2018, 26 mars 2019 et 6 février 2020 relatives à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE notamment les ingénieurs, les techniciens et les éducateurs de jeunes enfants,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et l' « IFSE régie » le cas échéant
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Aussi, après avis du Comité Technique en date du 29 avril 2020, il est proposé au Conseil municipal de :

1. **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} juin 2020 les dispositions relatives à la mise en place de l'IFSE définies ci-dessous,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune ainsi qu'à ceux bénéficiant d'un an d'ancienneté.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés),
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'ancienneté,
- Les agents vacataires.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE (en euros)
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	-	110
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 441 à 3 000€	300	110
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	460	120
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	760	140
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	1220	160
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	1800	200
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	3800	320
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	4600	410

De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	5300	550
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	6100	640
De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	6900	690
De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	7600	820
De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	8800	1050
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 500 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires	46 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. L'indemnité faisant l'objet de la présente délibération repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Des délibérations ultérieures viendront compléter le dispositif de façon à rendre le RIFSEEP applicable à d'autres cadres d'emplois et à prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'IFSE proposée repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent ou sera mentionné dans le contrat de travail.

Au moment de l'application de la présente délibération, l'agent qui bénéficiait d'un montant de primes et indemnités supérieur à la prime nouvellement instituée conservera, à titre individuel, dans le poste qu'il occupe alors, le montant antérieurement perçu.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une majoration qui interviendra soit :

- sur le mois de juin et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N),
- sur le mois de décembre et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N).

Le versement de l'IFSE avec la majoration ne pourra pas dépasser les plafonds annuels réglementaires inhérents à chaque cadre d'emplois.

La majoration fera l'objet d'un arrêté individuel ou sera mentionnée dans le contrat de travail et sera proratisée en fonction du taux de rémunération de l'agent.

Tous les agents contractuels de droit public bénéficiant d'un an d'ancienneté pourront bénéficier de cette majoration. L'ancienneté sera conservée en cas d'interruption de contrat égale ou inférieure à 2 mois.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de fiches de poste (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

1. Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Direction générale</i>	36 210 €
Groupe 1	<i>Direction générale (agents logés pour nécessité absolue de service)</i>	22 310 €
Groupe 2	<i>Direction de pôle ou adjoint</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Chef de service ou de structure</i>	25 500 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission</i>	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

2. Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service ou de structure</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Poste de coordinateur</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise...</i>	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

3. Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	10 800 €

Filière technique

Arrêtés du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des **ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

4. Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Direction des services techniques</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Chef de service ou de structure</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

5. Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)		
--------------------------------------------------------	--	--

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service ou de structure</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Chef adjoint de service, Poste de coordinateur</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise ou gestionnaire</i>	14 650 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

6. Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service, chef d'équipe et responsable de site</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Poste technique nécessitant une expertise</i>	10 800 €

7. Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340€
Groupe 2	<i>Agent de manutention ou d'entretien</i>	10 800 €

Filière sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

8. Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A)		
-------------------------------------------------------------------------	--	--

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 3	EJE	13 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

9. Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 2	ATSEM	10 800 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ainsi que les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

10. Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable en charge d'un réseau	34 000 €
Groupe 2	Conservateur en chef	31 450 €
Groupe 3	Responsable de service	29 750 €

11. Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE

De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Bibliothécaire en charge d'un service</i>	29 750 €
Groupe 2	<i>Bibliothécaire</i>	27 200 €

12. Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable en charge d'un service</i>	29 750 €
Groupe 2	<i>Attaché de conservation</i>	27 200 €

13. Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe ou de service</i>	16 720 €
Groupe 2	<i>Assistant de conservation</i>	14 960 €

14. Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe ou de service</i>	16 720 €
Groupe 2	<i>Assistant de conservation</i>	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

15. Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE

De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

16. Educateur des APS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service ou de structure</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Poste de coordinateur</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Animateur</i>	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

17. Opérateur des APS (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, Animateur</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

18. Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Chef de service ou de structure</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Poste de coordinateur</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise...</i>	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

19. Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à plein traitement, de congés pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement ou sans traitement, de congés de longue maladie, de congés de longue durée et de congés de grave maladie, l'IFSE est supprimée.
- *En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.*

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions relatives à la prime de fin d'année en vertu de la délibération en date du 27 octobre 1992 sont maintenues.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, des modalités de maintien à titre individuel d'un régime indemnitaire antérieur plus élevé sont organisées pour les fonctionnaires concernés.

L'IFSE sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2020/050

Avenants n°1 et n°2 pour le
risque prévoyance

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2012/243 du 20 décembre 2012 relative à la mise en place de la participation de la ville pour le risque prévoyance,

Vu la délibération n°2019/225 du 17 décembre 2019 relative à la convention de participation pour la prévoyance pour le choix du prestataire,

Vu la délibération n°2020/019 du 6 février 2020 relative à l'augmentation de la participation employeur pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2020,

Considérant que la collectivité a retenu l'offre de Territoria mutuelle à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'il est rappelé que seuls les agents qui adhèrent au dispositif bénéficieront de la participation de la collectivité,

Considérant que la collectivité prend en charge la participation employeur dans la limite d'un plafond de 20€ par agent et par mois pour la prise en charge de l'incapacité (maintien de salaire), et au choix pour le régime indemnitaire,

Considérant les difficultés techniques inhérentes au système d'information ressources humaines pour l'application des taux sur une base nette, il est nécessaire de lever cette contrainte en établissant une équivalence sur des taux bruts, sans augmentation des cotisations pour les agents,

Considérant que le taux d'adhésion des agents de la ville est supérieur à 80%,

Considérant le souhait de la collectivité d'améliorer la participation employeur pour la protection sociale des agents de la ville,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 permettant la mise en place de taux bruts, équivalents au centième près aux taux nets, depuis le 1er janvier 2020,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 permettant l'application des taux relatifs à une adhésion supérieure à 80% depuis le 1er janvier 2020,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2020/051

**Mandat spécial dans le
cadre du déplacement de
Monsieur le Maire à Paris
Présentation Tour de
France 2020 et UNESCO**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2123-18-1,

Vu la délibération n°2019/101 du 23 mai 2019 relative aux frais de missions des agents municipaux et des élus,

Considérant que le remboursement des frais de déplacement se fait sur la base d'un ordre de mission, de manière forfaitaire pour les frais inhérents aux repas, hébergement et indemnités kilométriques, et sur présentation de justificatifs pour les frais réels de transport en commun et de stationnement,

Considérant que la ville de Millau est la 7^e Ville Etape du Tour de France 2020 et qu'à ce titre la Ville devait être représentée par son premier édile lors de la présentation officielle de cet évènement d'envergure internationale à Paris le 15 octobre dernier,

Considérant que la ville de Millau fait partie des acteurs portant la candidature du projet de « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel en Pays Millavois » à l'UNESCO, pour laquelle se tenait un déjeuner de travail le 16 octobre dernier à l'Assemblée Nationale avec tous les protagonistes du projet, dont Monsieur Christophe SAINT-PIERRE en tant que Maire de Millau,

Considérant que Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Maire de Millau, représente les intérêts de la Ville auprès de ces différentes instances,

Considérant que ce déplacement s'est déroulé du lundi 14 octobre 2019 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019, il convient de donner mandat à l'élu pour son déplacement à Paris dans le cadre de ces deux missions et de payer en conséquence à l'agence de voyages, sa prestation de service (billetterie).

En conséquence, après avis de la commission ressources humaines en date du 31 janvier 2020, il est proposé au conseil municipal :

1. de donner mandat à Monsieur le Maire de Millau, pour son déplacement à Paris du 14 au 16 octobre 2019 et de prendre en charge les frais de transport et de séjour liés à ce déplacement,
2. d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 23 voix pour

5 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKCH

Délibération numéro :
2020/052

Plan d'action pour le soutien à l'économie Covid-19 : contribution des élus de la ville de Millau au soutien à l'économie locale au travers du versement des leurs indemnités de fonction à l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKCH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKCH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2123-23,

Vu la délibération n°2019/019 du 7 février 2019 portant indemnités de fonction des élus,

Considérant que depuis le début de la crise du COVID 19, la Ville de Millau soutien l'économie locale qui traverse une période particulièrement difficile.

Considérant que pour se faire la Ville va approuver une subvention exceptionnelle à l'Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA),

Considérant que dans le prolongement de cette action, afin de soutenir le commerce local, le Maire a proposé aux élus de verser leurs indemnités de fonction sur la base du mois de juin (un mois), afin d'alimenter, au-delà de l'enveloppe affectée par la Commune à l'ensemble des frais nécessaires à la gestion de la crise sanitaire, la subvention exceptionnelle à l'Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA).

Dans cet esprit de solidarité avec le commerce local, les élus ont répondu immédiatement favorablement à la proposition de Monsieur le Maire de suspendre leur indemnité de fonctions pour le mois de juin 2020 afin de financer cette démarche. Le montant de cette participation volontaire et collective s'élève à 16 707,99 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la suspension du versement des indemnités de fonctions des élus, correspondant au mois de juin 2020,
2. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 24 voix pour

5 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PLATET

Délibération numéro :
2020/053

**Session de Renouveaulement
des Générations en
Agriculture : organisation
du congrès**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/198 du 17 décembre 2020 portant tarifs des services publics 2020,

Considérant que la commune de Millau est particulièrement sensibilisée à la problématique de l'accompagnement à l'installation et la promotion du métier d'agriculteur,

Considérant que sur notre territoire, le manque de repreneur s'est traduit par une diminution du nombre d'agriculteurs : entre 2000 et 2010, selon les communes, 10 à 20 % des exploitations ont disparu (en particulier concernant l'élevage ovin, alors même que nous sommes sur un territoire d'agropastoralisme),

Considérant que la ville de Millau de son côté souhaite voir se développer à nouveau les plantations de vignes sur ses coteaux, pour renforcer la production d'AOC Côtes de Millau et ainsi valoriser la filière viticole sur son territoire,

Considérant que la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses ont l'habitude d'apporter leur soutien à l'accueil et à l'organisation, de manifestations ou d'évènements, qui contribuent à la promotion du territoire,

Considérant que la Ville souhaite apporter tout son soutien à l'organisation de ce congrès pour la session 2021 du RGA, qui passera notamment par un appui logistique à la mise à disposition de salles, par un

accompagnement à l'accueil et à l'hébergement des inscrits via le Pôle Affaires de l'Office de tourisme de Millau Grands Causses, par un rôle de facilitateur pour mobiliser et coordonner les différents intervenants sur le terrain,
Considérant que pour l'organisation de ce congrès, il convient d'approuver un protocole d'accord,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le protocole d'accord pour la session RGA ci-joint,
2. d'approuver la mise à disposition gratuite des équipements municipaux pour l'organisation du congrès des jeunes agriculteurs,
3. de déroger à la délibération n°2020/198 du 17 décembre 2020 portant tarifs des services publics 2020,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GINESTE

Délibération numéro :
2020/054

**Création de l'agence
immobilière commerciale et
solidaire Millau Grands
Causses**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/108 du 8 Juin 2018 portant « Inscription des projets de la ville de Millau au titre des dispositifs Grands Sites Occitanie, Bourg-centre et Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention Action Cœur de Ville Millau 2030 adopté le 20 septembre 2018 ;

Vu la fiche action A5-11 de la Convention Action Cœur de Ville ;

Vu l'étude AID de 2017 portant sur l'analyse du tissu commercial Millavois ;

Vu l'étude du cabinet intensité de 2019 financée par la Banque des territoires portant sur l'élaboration d'un plan de marchandisage et sur l'opportunité de créer une structure de portage foncier commercial dans le centre-ville de Millau ;

Vu l'étude du cabinet Intensité de 2019-2020 financée par la Banque des territoires et portant sur la définition du modèle d'agence immobilière solidaire ;

Considérant qu'il ressort de ces analyses que le tissu commercial du centre-ville millavois dispose de nombreux atouts comme son organisation spatiale favorable à la déambulation (500 mètres de large sur 500 mètres de long), ses fortes capacités de stationnement (3282 places de stationnement dont 1824 places gratuites), ou encore la lisibilité de son parcours commercial (un pôle shopping : Axe place du Mandarous-Boulevard de

Bonald-Centre commercial la Capelle, un pôle alimentaire : secteur des Halles et rue Droite, un pôle restauration : rue de la Capelle et place Foch, un pôle Servitiel : Avenues Jean Jaurès et République et des axes alimentant le centre ancien que sont les rues Sadi-Carnot et Mandarous) ;

Considérant que le centre-ville de Millau dispose d'un tissu commercial très dense, digne d'un centre-ville d'une commune de 40 à 60 000 habitants avec près de 400 cellules commerciales ;

Considérant un taux de vacance faible de 8,85 % sur les principaux axes commerciaux de centre-ville constitués de 260 cellules (axe avenue Jean Jaurès- avenue de la République-place du Mandarous, axe avenue de l'Ayrolle-boulevard de Bonald-Capelle, axe Sadi Carnot) ;

Considérant toutefois qu'il convient de soutenir commercialement les axes plus fragiles que sont les rues du Mandarous, Peyssières et Bernard Lauret, Droite et de la Capelle, constituant de véritables pénétrantes afin d'irriguer le cœur de ville et de renforcer les parcours commerciaux, touristiques et d'usages formant une boucle ;

Considérant qu'à cette fin la ville de Millau, en partenariat avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a souhaité étudier la possibilité de créer une structure de portage de foncier commercial dans le cadre du plan Action Cœur de ville (Action A5-11) et ceci afin de rénover et de remettre sur le marché à des prix convenables des cellules commerciales vacantes, parfois inadaptées par leur taille ou vétustes sur ces trois axes précités ;

Considérant que l'étude intensité, en accompagnement de la Banque des territoires, a mis en exergue une structure juridique novatrice, nommé Agence immobilière solidaire, sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant soit de porter du foncier commercial, soit de le gérer par biais de baux entre la SCIC et le propriétaire ainsi qu'entre la SCIC et le locataire ;

Considérant que l'agence aura pour mission de rechercher et d'accompagner les porteurs de projets mais aussi de louer ou d'acheter les cellules commerciales ciblées afin de les sous-louer à prix raisonnable et progressif après avoir effectué des travaux de rénovation ou de restructuration ;

Considérant que l'agence sera dotée des derniers outils numériques innovants nécessaires à l'analyse et la gestion des locaux commerciaux mais également des flux chaland ;

Considérant que l'Agence sera composée financièrement dans un premier temps de la Ville de Millau et de la Communauté de communes Millau Grands Causses et de l'Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA), en tant qu'associés, mais qu'elle sera ouverte à terme à tous les acteurs économiques du territoire ;

Considérant qu'à ces trois associés, s'ajoute un quatrième qui sera le futur gérant de la structure mis à disposition de celle-ci par la Communauté de Communes Millau Grands Causses et qu'à ce titre celui-ci détiendra une part de la SCIC ;

Considérant que les capitaux de la SCIC doivent majoritairement composés de fonds privés ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de créer l'agence immobilière commerciale et solidaire Millau Grands Causses et de définir les apports initiaux en capital pour la Ville de Millau (25%), la Communauté de communes Millau Grands Causses (25%) et de l'OCA (50%), à savoir 8 500 € pour chaque collectivité et 17 050 € pour l'OCA pour un capital de 34 000 € auquel s'ajoutera la part du futur gérant ;

Considérant qu'à terme la ville de Millau souhaite financer cette structure par les recettes d'ores et déjà émises par la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures afin de concrétiser un soutien des grandes surfaces périphériques aux commerçants de proximité et de cœur de ville ;

Après avis favorable de la Commission urbanisme en date du 25 mai 2020, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver le principe de création de l'agence immobilière commerciale et solidaire Millau Grands Causses,
2. D'approuver l'apport en capital de la ville de Millau à l'agence immobilière commerciale et solidaire Millau Grands Causses à hauteur de 8 500 euros,
3. D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 24 voix pour

5 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GINESTE

Délibération numéro :
2020/055

**Subvention exceptionnelle à
l'Office du Commerce et de
l'Artisanat en vue de la
création de l'agence
immobilière commerciale et
solidaire Millau Grands
Causses**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 11 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 28 mai 2020

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza KECHKECH, Isabelle CARTAILLAC, Dominique DUCROS, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Laaziza KECHKECH pouvoir à Claude ASSIER, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Annie BLANCHET pouvoir à Bérénice LACAN

ETAIENT ABSENTS :

Madame Emmanuelle GAZEL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L2122-22 et L2122 -23, et L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 relative à la création de l'agence immobilière commerciale et solidaire Millau Grands Causses ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 relative portant contribution des élus au travers des indemnités de fonctions ;

Considérant que la ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et l'Office du Commerce et de l'artisanat ont souhaité créer l'agence immobilière commerciale et solidaire Millau Grands Causses dans le cadre du plan Action Cœur de ville (Action A5-11) et ceci afin de rénover et de remettre sur le marché à des prix convenables des cellules commerciales vacantes, parfois inadaptées par leur taille ou vétusté ;

Considérant que l'agence aura pour mission de rechercher et d'accompagner les porteurs de projets mais aussi de louer ou d'acheter les cellules commerciales ciblées afin de les sous-louer à prix raisonnable et progressif après avoir effectué des travaux de rénovation ou de restructuration ;

Considérant l'agence prendra la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et sera composée financièrement dans un premier temps de la Ville de Millau, de la Communauté de communes Millau Grands Causses, de l'Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA) et du gérant, en tant qu'associés.

Elle sera ouverte à terme à tous les acteurs économiques du territoire.

Considérant que l'Office du Commerce représentera dans un premier temps 50% des parts de la SCIC pour un montant de 17 050 euros. La ville Millau et sa communauté abonderont à hauteur de 8500 euros chacune (25%) auquel s'ajoute la part du futur gérant ;

Considérant qu'en vue de la création de l'agence, il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'un montant de 17 050 euros qu'elle utilisera pour financer sa participation à l'agence immobilière commerciale et solidaire Millau Grands Causses ;

Considérant qu'afin de financer cette subvention exceptionnelle, les élus de la majorité ont souhaité suspendre leurs indemnités de fonctions pour le mois de juin 2020 correspondant à un montant de 17 050 euros, en solidarité avec le commerce local frappé par les effets économiques indirects de l'épidémie de COVID 19 ;

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

1. De verser pour l'année 2020, une subvention exceptionnelle de 17 050 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat,
2. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en découlant.

Adopté par : 24 voix pour
5 abstentions
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE